

# Organisation des Services vétérinaires dans les pays en développement d'Afrique de l'Ouest

H. Coulibaly

Docteur vétérinaire. Consultante libre en sécurité sanitaire des aliments, 06 B.P. 1137, Abidjan 06, Côte d'Ivoire

## Résumé

Les Services vétérinaires d'Afrique de l'Ouest ont été absorbés par des activités de production et de préservation de la santé animale qui relevaient, jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, quasi exclusivement des services étatiques. Ils ont été appuyés par de nombreux projets, conduits avec des réussites notables. Les aspects de santé publique vétérinaire ont été relégués au second plan, révélant ainsi l'objectif majeur d'amélioration de la productivité et la faible perception, par l'ensemble des acteurs, du concept de sécurité sanitaire des aliments.

La prise en compte des nécessités ayant prévalu à la mise en œuvre de programmes d'ajustement structurel dans les secteurs agricoles, et de leurs conséquences, l'observation des principes de l'Organisation mondiale du commerce et la négociation de nouveaux accords de partenariat économique constituent des défis et enjeux importants qu'auront à relever des Services vétérinaires affaiblis.

La réorganisation de ces Services s'inscrit donc dans un contexte de mondialisation des problématiques sanitaires, dans un cadre commercial nécessitant une appropriation des normes et textes internationaux en vigueur. Il s'agit pour ces acteurs de relever les défis quant à leurs capacités, et à celles de leur État, à initier une réflexion et à aboutir à une organisation et un fonctionnement obéissant à la mise en œuvre des prérogatives régaliennes liées à la protection de la santé publique, répondant aux attentes des consommateurs, des opérateurs et des États partenaires et soutenant l'épreuve d'une évaluation par les pays tiers. Cependant, il faut tenir compte de facteurs préalables et dynamiques, nécessaires à cette réforme, tels que l'affirmation de la volonté politique et le développement d'une approche régionale au travers des unions économiques, ainsi que de l'indispensable accompagnement des bailleurs de fonds.

Afin de nourrir la réflexion, l'auteur propose des recommandations et des axes d'orientation dans les domaines touchant au cadre institutionnel, au personnel vétérinaire et aux besoins en équipement et matériel.

L'obtention de Services vétérinaires efficaces, dotés d'une organisation et de modalités de fonctionnement performantes est un processus itératif, dont les délais seront fonction de leur aptitude à réagir.

À travers ces défis et enjeux, se joue, dans cette région du monde comme ailleurs, la possible disqualification des Services vétérinaires officiels dans les procédures sanitaires régissant le commerce international.

## Mots-clés

Bailleur de fonds – Organisation mondiale du commerce – Programme d'ajustement structurel – Réorganisation – Sécurité sanitaire des aliments – Service vétérinaire – Union économique et monétaire ouest-africaine – Volonté politique.

## Introduction

L'analyse de l'organisation actuelle des Services vétérinaires dans les pays d'Afrique est une question brûlante (2). Elle devrait se construire pour évaluer la pertinence des systèmes en vigueur, leurs capacités à remplir de façon satisfaisante les missions qui leur ont été traditionnellement dévolues depuis des décennies et leurs aptitudes à relever les nouveaux défis relatifs aux attentes des consommateurs, aux fondements réglementaires qui régissent la mondialisation des échanges et à la construction d'unions économiques fortes (18).

Les propos ci-dessous cibleront essentiellement la Côte d'Ivoire et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), dans un domaine insuffisamment investi, la sécurité sanitaire des aliments et plus largement la santé publique vétérinaire, même s'il sera également fait référence aux autres activités de santé animale.

Ainsi, près avoir rappelé le contexte dans lequel s'inscrit l'organisation actuelle, ses difficultés majeures et les enjeux et défis auxquels elle est confrontée, nous proposerons des recommandations concrètes qui se veulent des axes de réflexion issus d'un diagnostic posé dans le cadre de l'UEMOA et qui restent à approfondir par l'ensemble des acteurs. C'est à eux que revient la responsabilité de prendre les mesures nécessaires à l'efficacité des systèmes en vigueur, voire à leur réforme complète, ainsi que le choix des priorités d'intervention.

## Contexte

### Rappels

Les Services vétérinaires au sud du Sahara ont en moyenne quatre-vingts ans d'existence. Ils se sont essentiellement engagés dans des missions de santé et production animales et, dans une moindre mesure, dans celles d'hygiène alimentaire. Ces activités et leur financement relevaient, jusqu'à la fin des années 1980, quasi exclusivement des compétences des États (23).

Les schémas de fonctionnement qui ont animé ces missions, ont connu des réaménagements et des restructurations qui avaient pour objet d'améliorer l'efficacité des actions menées, en production et en santé animale, de potentialiser les résultats en recentrant, lors des dernières phases, les États sur leurs prérogatives régaliennes tout en permettant une meilleure gestion des finances publiques.

Ainsi, les activités de santé et production animales, outre les tâches administratives, réglementaires et les relations internationales, touchent au contrôle et à la surveillance des principales épizooties, des trypanosomoses et autres vecteurs

de maladies, de l'importation et de la distribution d'intrants vétérinaires, ainsi qu'à la production de vaccins, à la fourniture de soins (en baisse sensible), à l'élaboration et au suivi des politiques d'élevage (22).

L'hygiène alimentaire compte trois domaines d'intervention : le contrôle dans la filière traditionnelle d'abattage du bétail, le contrôle en frontière et celui plus spécifique et récent du secteur pêche destiné à l'exportation extra-africaine.

Ces services ont bénéficié de nombreux appuis en santé et production animales, sous la forme de projets financés par des bailleurs de fonds bi ou multilatéraux, assortis de contributions nationales, qui ont abouti à des résultats indéniables mais qui soulignent les faiblesses des systèmes en vigueur (ressources humaines, satisfaction des besoins en matériel et équipement des services, application des textes en vigueur, pérennité des actions).

Au titre des projets, la Campagne panafricaine de lutte contre la peste bovine (PARC) mérite d'être citée du fait qu'elle a privilégié un abord régional, créé des dynamiques et obtenu des résultats. Le relais de ce programme a été pris par le Programme panafricain de contrôle des épizooties (PACE).

Au cours de la dernière décennie et à l'orée du troisième millénaire, des enjeux et défis importants sont à relever par les Services vétérinaires officiels. Ils s'inscrivent dans un contexte :

- de crise économique, nécessitant de la part des États l'élaboration de budgets de crise à partir de priorités préétablies, qu'il convient de hiérarchiser ;
- de globalisation des échanges, dont les fondements juridiques sont les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les normes élaborées par les organisations internationales spécialisées ;
- de forte médiatisation des crises alimentaires mondiales qui interpellent les consommateurs du Nord et du Sud.

### **Les programmes régionaux de lutte contre les épizooties et les programmes d'ajustement structurel du secteur agricole**

La Banque mondiale constatait en 1981, dans son programme indicatif d'actions pour le développement accéléré en Afrique au Sud du Sahara, « que les fonds destinés à la fourniture des services de base dépassent largement ceux que les gouvernements pourront générer dans les décennies qui viennent. Il est donc hautement improbable que les gouvernements puissent, dans la limite de leurs budgets, renforcer les services publics. La privatisation est la seule alternative ».

Dans cet ordre d'idées, les accords signés entre les États et la Banque mondiale, sous le nom de programmes d'ajustement

structurel avaient pour objectifs de restaurer des équilibres budgétaires et de recentrer les activités de l'État sur des missions de souveraineté. En ce qui concerne le secteur vétérinaire, il s'agissait d'assurer un meilleur équilibre des responsabilités entre le secteur public, tout-puissant, et le secteur privé, embryonnaire ou dont le développement se trouvait entravé par cette situation. Ainsi, la nécessité de déléguer certains actes ou missions de service public à des acteurs privés et d'apprendre aux éleveurs à participer financièrement au suivi sanitaire de leur cheptel a été admise par tous.

Les projets élaborés à ces fins se sont inscrits dans le cadre du PARC et du Programme national d'appui aux services agricoles (PNASA).

Les orientations et travaux entrepris dès lors par les administrations ont porté sur :

- a) l'élaboration de textes réglementaires : pharmacie, profession vétérinaire, mandat sanitaire ;
- b) le recouvrement progressif des coûts ;
- c) le désengagement de l'État des activités d'importation et de distribution de médicaments vétérinaires ;
- d) l'appui à l'installation en clientèle privée rurale ;
- e) l'attribution des mandats sanitaires ;
- f) l'accompagnement à l'émergence d'organisations professionnelles agricoles et de groupements de défense sanitaire.

Des résultats appréciables ont été obtenus en santé animale, notamment pour les activités menées dans le cadre du projet PARC. Cependant, en marge de ces gains majeurs, au regard des objectifs du projet, l'on peut s'interroger sur les autres opportunités qui auraient pu être développées par les États, dans leur politique de recentrage sur leur missions régaliennes. Force est de constater qu'en santé animale, en dehors de la lutte contre les épizooties intégrées aux projets, et plus largement en santé publique vétérinaire, très peu d'activités de conception de politiques et de programmes d'enquête, de contrôle, de surveillance, de formation, d'intervention dans les comités de normalisation ou de l'OMC sont menées, peu d'actions sont réalisées et d'initiatives prises. Par exemple :

- a) En Côte d'Ivoire, certaines maladies ne semblent pas faire l'objet, pour le moment, de prophylaxies organisées. Il s'agit, entre autres, de la tuberculose, de la brucellose mais également de certaines parasitoses : cysticercose et échinococcose (15, 16, 17). Ces zoonoses régulièrement signalées dans les rapports d'activités des statistiques d'abattage n'ont pas reçu l'attention méritée. En effet, nulle part nous n'avons pu mettre en évidence une prise en compte des résultats des inspections post-mortem dans les interventions programmées sur le terrain. Dans ce pays, 52,5 % des bovins abattus sur une moyenne annuelle de 292 000 têtes sont d'origine malienne, burkinabé et nigérienne.

À noter que 51 % des saisies totales et 40 % des saisies partielles dans cette espèce (taurins et zébus confondus) le sont pour tuberculose, ce qui prouve l'importance de cette maladie pour la sous-région et indique l'approche régionale à privilégier.

b) Dans aucun pays de l'UEMOA, excepté la Côte d'Ivoire (13, 14), il n'a été réalisé d'enquêtes sur la sécurité sanitaires des aliments d'origine animale par les services officiels. Aucun service n'a fourni, pour des activités de sécurité sanitaire des aliments, des lettres de missions, des objectifs assignés par les autorités compétentes ministérielles, voire des rapports annuels d'activités.

c) Toujours en sécurité sanitaire des aliments, aucun élément objectivement vérifiable n'est disponible concernant les méthodologies de contrôle, les supports d'intervention, l'évaluation quantitative des missions dévolues, les procédures d'autorisation et de certification.

Les services s'installent dans une routine administrative peu stimulante, périodiquement animée par les campagnes de vaccination et épisodiquement bousculée par des problèmes d'actualité. Ils développent une approche curative en lieu et place d'une approche préventive et intégrée.

Il est reproché aux programmes d'ajustement structurel des secteurs agricoles une désorganisation des structures administratives. Ils ont souvent mis en place des organisations nationales complexes, cloisonnées, rompant les chaînes de commandement du niveau central au niveau déconcentré. Les organigrammes en vigueur dans certains pays corroborent ces affirmations.

En matière de Services vétérinaires, cela se traduit par la difficulté pour les services centraux d'élaborer des politiques nationales et de mettre en œuvre leur exécution et leur suivi et évaluation, ce qui constitue à n'en point douter un paradoxe pour un programme censé conforter l'État dans ses prérogatives, les responsabilités étant partagées.

Les services centraux sont rarement capables de donner spontanément les effectifs nationaux des agents déconcentrés, les organigrammes nationaux et de préciser la nature et le contenu des liaisons avec les services extérieurs. Ils disposent rarement de rapports d'activités desdits services ; ils semblent être devenus des cellules d'exécution ou chargés d'études des cabinets ministériels.

En matière de personnel, ces programmes ont eu pour conséquences, « l'arrêt » des recrutements à la fonction publique, l'incitation au départ volontaire et le non-remplacement des agents admis à la retraite en vue d'atteindre un meilleur équilibre budgétaire. Les niveaux actuels de personnels risquent d'hypothéquer l'avenir des Services vétérinaires nationaux, du fait des politiques de recrutement et de gestion des personnels des fonctions publiques, actuellement appliquées. Ce constat est à atténuer car il ne

pourra être définitif que lorsque des travaux préalables permettront de mettre en adéquation les volumes de travail réel et le personnel actuellement en poste. Cependant, pour illustrer ces affirmations, nous rapportons les éléments suivants :

– au Bénin, la Direction de l'élevage a signalé une baisse de 39 % de ses effectifs entre 1985 et 1993 et de 25 % entre 1993 et 2002 du fait de la politique de gestion du personnel en vigueur depuis les programmes d'ajustement structurel ; le personnel serait passé de 161 agents en 1985 à 74 agents en 2002 (13) ;

– le Sénégal rapporte que les effectifs de la Direction de l'élevage sont passés de 546 agents en 1988 à 324 agents en 2001. Les docteurs vétérinaires, au nombre de 54 en 1992 ne sont plus que 35 en 2001 (13) ;

– au Togo, la Direction de l'élevage et de la pêche est passée d'un effectif de 132 agents en 1997 à 20 agents en 2002 (13) ;

– la Côte d'Ivoire dispose actuellement (hors projets) de huit vétérinaires pour trois directions centrales et de quinze vétérinaires en déconcentré, pour 69 directions régionales et départementales. Les vétérinaires étaient au nombre de onze au titre des services centraux de la Direction des Services vétérinaires (laboratoires non compris) en 1991 (1, 3).

Avec certains de ces départs, c'est la mémoire et l'expertise des services publics qui se perd, car il n'y a pas encore de véritable processus de réinvestissement, de capitalisation et d'archivage. Si l'on n'y prend garde, l'Administration pourrait ne pas pouvoir remplir les missions régaliennes de l'État en matière de santé publique vétérinaire ou se voir contrainte à un éternel recommencement. Plus grave, on risquerait de voir se répandre des thèses aboutissant à la disqualification des États en la matière, avec des propositions de privatisation de ce type de contrôle qui constitueront, à n'en point douter, l'apanage des pays en développement et qui auront pour conséquence une perte de souveraineté de ces pays.

Concernant la privatisation des activités vétérinaires en Côte d'Ivoire (3), un des piliers des programmes mis en œuvre, les résultats des prophylaxies sont bons, même si certaines difficultés apparaissent :

a) difficulté de remboursement des prêts d'installation de vétérinaires privés (mineure),

b) difficulté de recouvrement des coûts auprès des paysans pour les prestations de prophylaxie touchant les petits ruminants, les actes de soins et les activités de conseil,

c) la concurrence déloyale des techniciens d'élevage,

d) la concurrence entre grossistes en médicaments et praticiens, deux secteurs animés d'objectifs essentiellement commerciaux.

Il est intéressant de remarquer qu'en Côte d'Ivoire, en 1997, les vétérinaires privés ont tiré en moyenne 67,5 % de leurs revenus

de la vente de médicaments, 30 % des vaccinations et 3,5 % des soins cliniques et prestations diverses.

Quatre problèmes méritent de retenir l'attention de la profession et notamment des Services vétérinaires :

a) Les capacités réelles de prise en charge, par les paysans et éleveurs, des prestations vétérinaires comparativement à leurs faibles moyens et leur mise en adéquation avec les attentes des praticiens et les niveaux de vie qu'ils ciblent. Et, du fait de ce qui précède, l'effectif théorique optimal de praticiens ruraux.

b) Les techniciens d'élevage qui, à n'en point douter, vont revendiquer des prérogatives qui ne leur reviennent pas mais que la privatisation des activités, insuffisamment exigeante, aura aidés dans leur argumentaire. En effet, un vétérinaire privé ivoirien peut employer entre dix et quarante techniciens, en fonction du champ d'intervention qui lui est dévolu par le mandat sanitaire et de sa clientèle ; cela favorise un transfert et une dilution des actes concédés et autorisés par la profession qui créent ainsi une situation de fait au profit des techniciens d'appui, plus proches des éleveurs. Les éleveurs font-ils, ou plutôt, existe-t-il une différence entre les prestations des techniciens et celles des vétérinaires ruraux ?

c) La fréquence des conflits entre grossistes en médicaments vétérinaires et praticiens, qui met en lumière le problème général de l'application effective des textes réglementaires dans les pays en développement, notamment dans le domaine de la pharmacie vétérinaire. À notre connaissance, aucune jurisprudence n'existe à ce jour.

d) Pour ce qui est de la délivrance et de l'usage des médicaments, il est urgent, pour des motifs de sécurité sanitaire des aliments, de suivre les prescriptions et leurs modalités de mise en œuvre.

### **Les accords internationaux, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Codex Alimentarius**

Les textes de l'OMC (21) et les normes internationales imposent de réviser certains accords préférentiels liant les pays en voie de développement aux pays développés, et c'est dans ce cadre que s'inscrit la dynamique initiée par l'Accord de Cotonou qui remplace celui de Lomé. Ces textes fixent également des principes à respecter par les États, relatifs, entre autres, à l'organisation et au fonctionnement de leur système de contrôle sanitaire et recommandent des lignes directrices dans des domaines comme l'équivalence, l'inspection, la certification.

Lors d'évaluations faites dans le cadre de séminaires organisés par l'OMC, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (4, 5) et des bailleurs de fonds (6) dans les années 1999 et 2000, les conclusions ont révélé que l'entrée en vigueur des textes de l'OMC était

caractérisée, par les techniciens membres des pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale, par :

- l'absence d'opportunités commerciales nouvelles,
- l'insuffisance de la modernisation juridique et institutionnelle,
- le manque d'implication des pouvoirs publics,
- la non-intégration des procédures d'analyse des risques,
- la faible mobilisation de l'assistance technique et sa formulation non contraignante,
- la participation insuffisante aux activités des institutions de normalisation, et
- la difficulté à croire et à adhérer aux principes de l'OMC.

Malheureusement, ces constats n'ont pas insufflé la dynamique nécessaire à une appropriation et à une transcription des obligations de l'OMC dans les services publics. Ces derniers se sont pourtant trouvés confrontés à des obstacles au commerce dans le secteur pêche en 1996, pour des raisons de normes sanitaires non respectées ; ils demeurent périodiquement saisis par les Services vétérinaires de l'Union européenne (UE) pour les mêmes raisons. Par ailleurs, ils usent du principe de précaution dans des cadres insuffisamment approfondis, en référence aux accords de l'OMC (11).

À titre d'exemple, les fermetures des frontières dans nombre de pays d'Afrique lors des crises de la dioxine, de l'encéphalopathie spongiforme bovine, etc., relèvent certes de décisions politiques non discutables, fondées sur le principe de précaution. Cependant, que ces décisions soient ou non justifiées, on peut s'interroger sur l'existence d'analyses des risques faites au préalable par les Services vétérinaires et ayant fondé le choix des autorités politiques. Par ailleurs, on reste surpris paradoxalement de l'abandon des marchés domestiques, sources de dangers potentiellement plus importants en matière de santé publique vétérinaire, mais qui, il est vrai, n'ont pas tous été identifiés et évalués.

Les questions de reconnaissance mutuelle de la compétence des Services vétérinaires officiels et d'équivalence des procédés et méthodes d'inspection et de certification seront de plus en plus d'actualité pour nos services (7, 20).

Il ne s'agira donc pas uniquement d'intégrer dans le contexte international la nécessaire mise sur le marché de produits de qualité, normalisés, par des établissements dont les procédés ont été, le cas échéant, certifiés, mais également d'établir la capacité des systèmes nationaux de contrôle et de leurs animateurs à passer l'épreuve d'une évaluation par un pays tiers, assurant leur crédibilité.

Enfin, les Services vétérinaires des pays en développement doivent concevoir une stratégie de participation active, argumentée et solidaire au sein de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) (19, 20, 24) et du Codex Alimentarius (7), qui sont le théâtre d'enjeux importants. Cette

participation repose sur l'établissement dans les pays de comités nationaux dynamiques, respectueux des principes de communication et de transparence et fédérant les compétences utiles.

## En conclusion

Nous avons, au sein d'administrations cloisonnées, des Services vétérinaires souvent déstructurés disposant d'une faible représentativité nationale et où les services centraux n'ont aucun pouvoir réel sur les représentations extérieures des ministères dont ils dépendent. Ils disposent de peu de moyens et d'effectifs qu'ils estiment réduits, peu motivés et mal rémunérés ; aucune mesure n'est généralement prise en matière de formation continue ou d'information de ces personnels (14).

À cet état des lieux peu reluisant, il faut ajouter le cadre mondial régi par l'OMC et les normes des « trois sœurs » (9, 10, 11), les enjeux de l'Accord de Cotonou et des négociations à venir et la nécessité de donner corps aux unions économiques régionales.

Tous ces facteurs constituent des défis majeurs pour les États et les Services vétérinaires des pays en développement en Afrique qui ciblent, outre la mise en place de dispositifs législatif et réglementaire performants et réalistes, l'aspect organisationnel et fonctionnel des Services vétérinaires, mais aussi la réforme des politiques de gestion des personnels publics, les méthodologies de contrôle et les mentalités. À n'en point douter, les normes sanitaires actuelles et à venir seront le principal obstacle au commerce des denrées animales et d'origine animale.

## Organisation des Services vétérinaires

Les propositions que nous ferons ci-dessous se situent à deux niveaux. Le premier est celui de chaque État et se veut respectueux du principe de progressivité ; le second, qui pour des raisons d'économie d'échelle, favorise une harmonisation des règlements, méthodes et procédures et l'émergence de marchés communs fructueux, ainsi qu'une meilleure mise en œuvre de l'assistance technique, est régional.

### Le cadre institutionnel

#### Au niveau des pays

Les autorités politiques (13) doivent, conformément à la loi et à leurs obligations internationales :

a) affirmer leur volonté de mettre en œuvre des activités de santé publique vétérinaire et veiller à ce qu'un engagement formel en la matière apparaisse dans les programmes et plans



de développement de façon claire et précise, ainsi que dans les lettres de missions remises aux autorités administratives compétentes. Cet engagement pourrait être facilité par les travaux en cours à l'UEMOA pour améliorer les systèmes officiels de contrôle sanitaire, tant dans le secteur des aliments que dans les secteurs zoosanitaire et phytosanitaire, et par rapport auxquels les États sont appelés à se déterminer ;

b) veiller à faire actualiser les textes réglementaires, en respectant les exigences internationales et des spécificités locales qui donneront lieu, les cas échéants, à des procédures et actes des autorités judiciaires. Dans cet ordre d'idée, l'UEMOA proposera des directives sanitaires de base qui, si elles sont adoptées, permettront aux pays membres une transcription en droit national et la prise de textes d'application spécifiques ;

c) favoriser la mise en place d'une architecture des Services vétérinaires, au service de leurs objectifs et priorités, dont l'effectif des acteurs, directs ou indirects, s'étoffera progressivement, en fonction des domaines couverts, du nombre d'établissements visés et des ordres de service, avec le souci de la pérennisation des acquis pour engager un processus de capitalisation et de développement, à l'abri des remaniements ministériels et de leurs corollaires ;

d) en parallèle à tout projet d'amélioration des systèmes officiels de contrôle zoosanitaire et alimentaire, devraient être élaborés des programmes de formation et d'assistance technique destinés aux opérateurs des filières animales et alimentaires et des consommateurs qui garantiront l'adhésion et la participation des différents acteurs en vue d'atteindre des objectifs préétablis en concertation, permettant une progression simultanée.

Les ministères chargés de l'élevage et/ou de la pêche devraient évoluer vers la création d'une autorité compétente unique pour les Services vétérinaires : une administration centrale et des représentations déconcentrées. L'essentiel étant de rétablir une chaîne de commandement qui se fonderait pour son organisation et ses attributions sur des textes réglementaires, soucieux d'employer des termes consacrés et assurant une répartition transparente et respectueuse des niveaux d'interventions entre le central et le déconcentré, en évitant les conflits d'attributions.

Obéissant à ce même souci, une rédaction des textes fixant les attributions des différents ministères plus ou moins impliqués, sans ambiguïté et respectueuse des meilleures compétences de chacun, pourrait favoriser le décloisonnement administratif, la transparence et la concertation, en confortant chaque partenaire dans son rôle majeur.

Cette nouvelle organisation permettrait de développer une approche intégrée de « l'étable à la table » (12) et des synergies avec les autres départements (santé, commerce, agriculture) impliqués dans la sécurité sanitaire des aliments.

Les Services vétérinaires devront investir progressivement l'ensemble de leurs missions et devenir plus offensifs en santé publique vétérinaire et notamment en sécurité sanitaire des aliments. Leur capacité à développer un argumentaire étayé pour ériger la sécurité sanitaire des aliments en priorité de santé publique est de leur responsabilité, à condition qu'ils s'intéressent à ces nouveaux secteurs. Pour ce faire, ils devront s'inscrire dans une logique d'appropriation du terrain et de ses spécificités, ce qui passe par l'identification des opérateurs et des activités, la réalisation d'enquêtes sanitaires et l'identification et l'élaboration de programmes de formation et d'information (réglementaires, scientifiques et méthodologiques). Ces activités nécessiteront une assistance technique.

La mise en place et le fonctionnement de comités nationaux du Codex alimentarius et de l'Accord sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (Accord SPS), soucieux de la participation de tous les acteurs, ainsi que d'un comité national de suivi des toxi-infections alimentaires, quel que soit le ministère de tutelle, seraient un bon départ pour apprendre aux différents partenaires à communiquer et à travailler ensemble, à condition que ces comités ne soient pas considérés par les ministères qui les abritent comme une chasse gardée mais plutôt comme une lourde charge au service de l'ensemble des acteurs.

De nouvelles modalités de gestion des Services vétérinaires pourront être appliquées. Elles pourront se fonder, dans un premier temps, sur l'élaboration systématique de chartes de fonction et de gestion, de fiches individuelles de qualification, de fonction et de poste et de cadres logiques d'intervention, puis sur l'application de la norme ISO 17020 concernant les services d'inspection.

Les activités des services devront être régulièrement évaluées et contrôlées au regard des objectifs assignés et des moyens dévolus par les services spécialisés du ministère, généralement l'inspection générale des services.

Les domaines d'intervention pourraient inclure progressivement et selon les priorités identifiées par les pays, la production primaire, les transformations à tous les stades, les lieux de stockage et de vente, et la restauration sociale. Ils s'étendraient progressivement sur les territoires nationaux (capitales, chefs-lieux de région, de département) et aux frontières. Dans les villages où il n'y a pas de contrôle des abattages, pour diverses raisons, un villageois volontaire pourrait être formé à des éléments de base de l'inspection et assurer le lien avec les Services vétérinaires les plus proches.

#### *Moyens financiers nécessaires aux actions de contrôle*

Concernant les moyens financiers nécessaires à l'exécution des missions de contrôle et à la mise en œuvre de programmes de formation continue des agents, il serait judicieux d'instaurer de façon légale et transparente des taxes d'inspection sanitaire qui

serviront quasi exclusivement au financement des activités des services d'inspection.

Certains diront que ces taxes seront insuffisantes pour financer les activités, qu'elles constitueront des charges supplémentaires pour les opérateurs et qu'elles risqueront même de favoriser des pratiques clandestines. Or, aucune étude sérieuse n'a été menée dans les pays de la région pour estimer les ressources potentielles ou « disponibles ».

En Côte d'Ivoire, était évalué en 1992 (8) et pour les dix premiers mois de l'année 1991, un montant de 244 451 800 francs CFA correspondant aux taxes officiellement perçues par la ville d'Abidjan aux titres du pacage, de l'abattage et de l'inspection. Ce chiffre était de 448 904 000 francs CFA en 1997 (15, 16, 17). Pour l'ensemble du territoire, dans le secteur traditionnel, la même année on estimait à plus de 747 millions de francs CFA les taxes perçues. Le port d'Abidjan est susceptible de faire entrer plus de 300 millions de francs CFA par an en taxes d'inspection, et les postes d'entrée du bétail vif ne sont pas en reste.

Il devrait s'agir d'abord de vouloir auditer les destinations et les usages de ces taxes, de les mettre en correspondance avec les services rendus et le délabrement des structures, de voir dans quelle mesure il peut être mis fin au paiement des taxes sauvages afin d'asseoir une nouvelle grille de taxation transparente, qui se révélerait certainement au bénéfice des opérateurs, des consommateurs et des services officiels de contrôle.

Les abattages clandestins ou non déclarés sont certainement nombreux et, si l'on considère l'état de délabrement et d'insalubrité des infrastructures et l'absence réelle de service rendu aux opérateurs, leur nombre ne pourra qu'augmenter.

En matière de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, les activités les plus coûteuses sont les analyses de laboratoire, qui peuvent représenter 60 % au moins du coût des interventions. Afin de limiter leur charge pour les États, il serait souhaitable de rendre obligatoire, après une période de vulgarisation et de sensibilisation des privés, l'adoption d'un système qualité, tel l'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise (HACCP : *hazard analysis and critical control points*) et la pratique des autocontrôles ; des consultants indépendants (vétérinaires ou non) pourraient assister les établissements pour la mise en œuvre de ce système. Les services publics limiteraient ainsi le nombre de prélèvements à effectuer aux cas suspects, litigieux, ou aux petites structures, d'autant plus qu'il est acquis que ces examens en bout de chaîne sont peu représentatifs de la qualité des lots, à moins de prélever un nombre élevé d'échantillons et d'observer un seuil de tolérance nul. Les petites structures seraient assistées pour l'élaboration de guides de bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication.

## Au niveau de l'Union économique et monétaire ouest-africaine

L'UEMOA a un rôle majeur à jouer dans l'harmonisation des systèmes de contrôle officiel qui seront mis en place et dans le soutien à la résolution des problèmes communs aux États en matière de politique de personnel de la fonction publique par rapport aux exigences des institutions financières internationales, à la sollicitation de l'assistance technique et du traitement spécial et différencié. Les propositions ci-dessous qui lui ont déjà été faites s'inscrivent dans l'étude qu'elle a commanditée et qui marque son intérêt pour le secteur sanitaire agricole en général, ainsi que celui des bailleurs de fonds qui l'accompagnent (2).

Elle devrait identifier et préciser les objectifs communs aux États en matière de santé publique vétérinaire en abritant des ateliers régionaux de planification par objectif qui serviront à l'établissement de cadres logiques régionaux d'intervention et de chronogrammes d'activités tenant compte des principes énoncés à l'article 4 de l'acte additionnel n° 3 relatif à la politique agricole de l'Union. Les outils ainsi obtenus permettraient d'assurer une synergie régionale et de fonder le suivi de l'Union sur des critères consensuels et objectifs.

Nous lui recommandons vivement la création d'une structure de contrôle et surveillance alimentaire et vétérinaire, chargée de la mise en œuvre et du suivi de sa politique, jetant les bases d'un système régional de contrôle vétérinaire et alimentaire. Elle assurerait également la tutelle, voire la gestion, d'une école régionale des Services vétérinaires, d'un service en ligne de documentation, d'information et d'échange et d'une agence régionale d'évaluation des risques sanitaires alimentaires.

Concernant l'agence régionale d'évaluation des risques sanitaires, l'Accord SPS impose aux États, en cas d'exigences supérieures aux normes internationales en vigueur, de fonder leurs règlements sur une évaluation scientifique des risques, garantissant ainsi que ces textes ne constituent pas des obstacles arbitraires au commerce.

En réponse à la mondialisation des crises alimentaires, essentiellement du monde industrialisé, on a vu, à juste titre, se multiplier des agences sanitaires. Les pays en développement peuvent y voir la solution miracle pour résoudre les problèmes de sécurité sanitaire des aliments. Mais ces agences d'évaluation des risques coiffent des réseaux fonctionnels et expérimentés de gestion et de contrôle qui sont les véritables chevilles ouvrières, dans des pays qui ont les moyens de leur politique et où les mouvements de consommateurs sont puissants.

C'est pourquoi, nous pensons qu'il faudrait éviter la création d'une agence d'évaluation des risques dans chacun des pays d'Afrique de l'Ouest, pour des raisons d'économie. Un tel choix, qui se révélerait rapidement non fonctionnel ou qui dériverait vers un mélange d'évaluation et de gestion des risques ajoutant

aux conflits d'attribution et aux fuites de responsabilités, n'aboutirait pas à la protection des consommateurs nationaux.

Dans le même ordre d'idées, certains proposent, pour certains de nos pays et même en Europe, de confier à une agence nationale l'ensemble des prérogatives du contrôle sanitaire et de la mettre sous la tutelle conjointe des ministères de l'Agriculture et de la Santé notamment. En ce qui concerne les pays d'Afrique de l'Ouest, nous sommes sceptique à court terme, car, outre le fait que l'on peut s'interroger sur la provenance et les compétences des agents qui y seraient affectés, au regard de la faiblesse des effectifs existants, nous ne voyons pas comment de telles agences pourraient fonctionner dans des administrations sans tradition de concertation et de transparence, sans expérience de contrôle élargi aux dangers et risques alimentaires, sans services aguerris.

Pour revenir à l'agence régionale d'évaluation des risques, il est nécessaire que l'UEMOA dispose d'experts en la matière, dont les constats et recommandations objectifs serviront de base aux gestionnaires des risques pour proposer des directives régionales à partir desquelles des règlements sanitaires, spécifiques aux États et opposables aux tiers, dans le respect des accords de l'OMC, seront adoptés.

Nous défendons donc l'idée de cette agence régionale d'évaluation des risques sanitaires, indépendante, rendant compte à l'Union et placée sous sa tutelle. Elle regrouperait, sur appel à candidatures, les scientifiques les plus compétents originaires des pays membres et aurait pour rôle d'identifier et d'évaluer les dangers et les risques en matière de santé publique vétérinaire et d'émettre des avis et recommandations à l'Union et à ses États membres, avis qui seraient par ailleurs publiés à l'attention des populations. L'agence devrait bénéficier de moyens en rapport avec les missions dévolues et de liens fonctionnels clarifiés avec les laboratoires et autres structures universitaires et de recherche de la zone. Ainsi seraient pris en compte les soucis d'économie d'échelle, de contexte semblable et de mise en commun des compétences humaines et des meilleurs laboratoires (14).

## Les personnels

### Au niveau des pays

Les besoins en effectifs (13), notamment d'encadrement technique spécialisé et, dans une moindre mesure, de personnel d'exécution sont plus ou moins importants. Cependant, il paraît impossible de satisfaire tous ces besoins de manière immédiate. Pour les vétérinaires, il est certes urgent de prévoir à moyen terme un recrutement permettant l'affectation d'un agent au minimum par circonscription régionale et départementale.

Malgré cette recommandation, la satisfaction des besoins repose sur des préalables relevant du chapitre précédent : l'engagement ferme des États et de l'Union en santé publique vétérinaire, une

restructuration des administrations, des enquêtes sanitaires préalables qui serviront à une identification qualitative et quantitative des personnels nécessaires aux activités de contrôle et à l'élaboration des politiques de personnels et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Il pourrait être proposé, afin de pallier l'insuffisance des effectifs de vétérinaires du secteur public, en plus des actions à mener en direction des opérateurs privés, de confier aux vétérinaires privés des activités de contrôle d'hygiène alimentaire sous le couvert d'une extension de leur mandat sanitaire. Cette idée peut séduire les bailleurs de fonds, les vétérinaires privés et les autorités compétentes. Elle mérite d'être approfondie par chaque État et par les administrations municipales auxquelles des compétences ont été transmises en hygiène publique vétérinaire. Cependant, à notre avis, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

- l'on ne devrait concéder des activités que si l'on est capable de les contrôler, car le transfert n'affranchit pas l'État de ses responsabilités ;

- il conviendrait au préalable que les services publics se soient appropriés le terrain afin d'élaborer des règlements, des procédures et des supports spécifiques ;

- généralement, pour la Côte d'Ivoire, les lieux d'installation des vétérinaires privés coïncident avec une présence administrative des Services vétérinaires ; l'appel à des privés en hygiène alimentaire serait surtout nécessaire en cas d'engorgement des services, pour faire face à des vacances spécifiques, ou dans des régions ne justifiant pas la présence permanente et coûteuse d'un service administratif, donc généralement à faible densité animale ;

- l'on devrait veiller à l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité des inspecteurs. Concernant les vétérinaires privés, ils pourraient se trouver confrontés à des situations difficiles, telles que devoir inspecter une bête que le vétérinaire a lui-même suivie, un restaurant dans lequel il mange, être considéré par l'éleveur comme juge et partie, etc. ;

- enfin, il faut craindre le transfert de charge des vétérinaires privés à leurs agents techniques, comme on peut le voir en santé animale.

Concernant la formation, nous devons constater que les besoins actuels sont très importants, que ce soit pour les Services vétérinaires officiels ou pour les laboratoires vétérinaires d'analyses. À ces besoins, s'ajoutent ceux relatifs à l'information et à la documentation.

Ils concernent la formation diplômante initiale des futurs agents publics, la formation à la qualité des fonctionnaires d'une administration de contrôle et de certification, dans un contexte de régionalisation et de mondialisation, et la formation et l'information continues, seules garantes du maintien d'un niveau satisfaisant de compétences, en phase avec les avancées



scientifiques et technologiques et les normes et exigences internationales.

L'importance, la diversification, le coût et la communauté des besoins nous amènent à privilégier l'abord régional, sous l'égide de l'UEMOA. Nous proposons que soient laissés aux États les aspects relatifs à des formations spécifiques aux besoins nationaux, qui ne peuvent de ce fait et pour des raisons d'urgence et d'efficacité, être dévolues à l'Union.

### **Au niveau de l'Union économique et monétaire ouest-africaine**

L'UEMOA doit abriter des réflexions régionales sur les besoins en formation (14), incluant tous les aspects, les objectifs majeurs étant d'arriver :

a) à l'identification et à la reconnaissance des titres délivrés par les universités ou écoles vétérinaires et des compétences de technicien vétérinaire, pour lesquels l'Union s'assurerait de la reconnaissance internationale. Elle répondrait ainsi à une des exigences de l'évaluation et de l'équivalence des Services vétérinaires officiels, en matière de commerce international des denrées alimentaires, qui est la compétence initiale des agents et la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme ;

b) à l'élaboration de programmes communs de formation qualifiante des agents fonctionnaires et à l'identification du ou des lieux qui abriteraient l'école régionale de Services vétérinaires, dispensant un enseignement présentiel ou virtuel, mais toujours sous tutelle de l'Union. Ces programmes comporteraient, en partenariat avec d'autres institutions régionales ou de pays tiers, des modules législatifs et réglementaires, administratifs, informatiques, des modules de langues, de négociations internationales et des modules techniques sur les méthodologies de contrôle et d'analyse et la mise sous assurance qualité des Services vétérinaires officiels de contrôle et de certification ;

c) à la construction d'une politique de formation continue des agents reposant sur l'identification de thèmes communs aux régions, permettant des économies d'échelle, renforçant l'harmonisation des méthodes et procédures, assurant le suivi et l'évaluation, le réinvestissement des formations et le recyclage des agents d'exécution et ainsi l'identification des nouveaux besoins et leur prise en compte pérenne et cyclique. Ancrer ces formations dans une école régionale des Services vétérinaires, permettra de la lier aux activités de contrôle que les États se seront engagés à mener, de donner aux agents la capacité d'identifier, enfin et précisément, leurs besoins et favorisera la capitalisation des actions engagées par leur suivi régional qui s'imposera aux pays membres.

Les questions relatives aux profils de carrière, à la rémunération des agents et à l'octroi de primes, afin de limiter la fuite d'expertise et de lutter contre la corruption pourront être évoquées de manière générale, les choix définitifs relevant des États.

### **L'information**

En matière d'information et de documentation les besoins sont également importants (14).

Il est évident que leur satisfaction aurait un coût important du fait du nombre potentiellement élevé d'ouvrages et de normes, de services centraux et déconcentrés. Par ailleurs, cet investissement serait récurrent dans chaque pays, du fait des progrès technologiques et des révisions périodiques des normes et des règlements internationaux, outre l'apparition d'éléments nouveaux.

Aussi, par souci certes d'économie d'échelle, mais surtout du fait qu'un système d'information performant est un facteur majeur d'intégration, nous proposons que l'Union abrite et anime, sous la tutelle de la structure de contrôle alimentaire, un centre d'information en ligne sur l'ensemble des aspects des contrôles vétérinaires, destiné tant aux secteurs publics, qu'aux secteurs privés et aux sociétés civiles.

L'installation, la gestion et la mise à jour de tels sites, la réponse aux demandes des services, l'animation de forums, la rédaction de bulletins, nécessiteraient un personnel à plein temps, compétent en informatique, en communication et compétent scientifiquement et techniquement, ainsi que des moyens appropriés. Par ailleurs, en aval, il faudrait que les services techniques des pays disposent de l'équipement informatique minimal et de l'accès à Internet pour pouvoir faire vivre cet outil. Dans l'attente de réseaux nationaux performants, l'option d'éditions périodiques de CD-Rom pourrait être retenue.

### **Les besoins en équipement et fournitures diverses**

Ces besoins en équipement et fournitures diverses (14) sont très importants mais leur satisfaction doit être assujettie à la construction d'une ossature pérenne de contrôle, à l'abri des réaménagements ministériels, à partir de laquelle se tisserait un maillage efficient de techniciens compétents et reconnus. Cela demande certes des moyens, mais avant tout, de nouvelles habitudes de travail et de gestion des activités et, au-delà des compétences initiales et continues, des personnels dont on respectera et contrôlera l'indépendance, l'intégrité, l'impartialité et l'objectivité.

En effet, au même titre que des formations non ancrées dans un diagnostic de terrain, tenant compte des spécificités locales et des opérateurs en place, et non accompagnées de procédures de restitution et de réinvestissement, ont un impact limité sur les systèmes de contrôle, des équipements alloués, surtout s'ils sont saupoudrés, resteront sans effet.

Ces besoins sont pourtant réels et pourraient être chiffrés, même si les agents ne les identifient pas ou mal ; les soucis majeurs resteraient leur dotation en quantité suffisante

correspondant aux activités de contrôle, leur destination finale et la capacité des États à assurer, de façon récurrente, leur entretien et leur renouvellement.

## Conclusion

Nous terminerons en rapportant une recommandation finale faite à l'UEMOA, celle de prévoir, à l'échelle de l'Union, une table ronde avec l'ensemble des bailleurs de fonds de la région, la FAO, l'OIE et l'OMC afin de les informer et de les associer, le cas échéant, aux travaux et de soumettre à leur réflexion les axes d'intervention identifiés, dans un souci de transparence et de construction d'une assistance technique indispensable, concertée et continue, touchant l'ensemble des domaines.

Cette table ronde nous paraît indispensable et en phase avec les dossiers d'actualité relatifs aux engagements de la Conférence ministérielle de Doha, aux négociations dans le cadre des Accords de Cotonou (UE/Groupe ACP [Afrique, Caraïbes, Pacifique]) et à l'élaboration des politiques sectorielles des pays dans le cadre des politiques agricoles communes.

Par ailleurs, si les États et l'UEMOA semblent s'ouvrir enfin aux problématiques de santé publique vétérinaire et veulent profiter des opportunités offertes par les bailleurs de fonds sensibles à ces domaines d'intervention, nous ne pouvons que conseiller à l'ensemble de ces derniers d'exercer toutes les amicales pressions qu'ils jugeront favorables à l'émergence de systèmes officiels de contrôle efficaces, pour la santé des consommateurs et l'amélioration de la qualité des denrées livrées au commerce international.

Enfin, nous rappellerons que les personnels des Services vétérinaires actuellement en poste ont un rôle majeur à jouer. C'est à eux de se convaincre, de s'investir, de se battre pour obtenir une organisation et un fonctionnement permettant la réalisation d'ambitions professionnelles légitimes et une assistance technique efficace car fondée sur un véritable partenariat. Faute de quoi, des systèmes palliatifs seront développés, en marge des Services vétérinaires officiels. ■

## Organisation of Veterinary Services in the developing countries of West Africa

H. Coulibaly

### Summary

The Veterinary Services in West Africa focused on animal health and production activities, which up until the beginning of the 1990s, were exclusively their responsibility. They were supported by many projects, conducted with notable successes. Veterinary public health activities were considered to be less of a priority because the major objective was improving productivity and because the concept of food safety was perceived by stakeholders to be much less important. The major challenges and issues that the weakened Veterinary Services will have to face are complying with the requirements of the World Trade Organization, negotiating new economic partnership agreements and dealing with the consequences of the implementation of structural adjustment programmes in the agricultural sector.

The reorganisation of these Services is therefore taking place in the context of the globalisation of health problems, and in a trading framework that requires the application of the current international standards and regulations. Veterinary Services and their governments will have to meet these challenges by initiating discussions that lead to effective operational structures that can implement public health measures, satisfy the expectations of consumers and partner countries and withstand assessment by other countries. However, such reform depends upon several factors, such as a demonstration of political will, the development of an approach based on regional economic unions, and the indispensable support of financial backers.

To add to the debate, the author offers recommendations and guidelines on the institutional framework, veterinary personnel and equipment and material needs. Creating effective Veterinary Services that have efficient operational structures and procedures is an ongoing process; how long this process takes depends on the ability of Veterinary Services to respond to the various challenges. Underlying these challenges and issues, in this region of the world as elsewhere, is the possibility of official Veterinary Services losing their credibility with international trade partners if all the procedures governing international trade are not followed.

#### **Keywords**

Food safety – Financial backer – Political will – Reorganisation – Structural adjustment programme – Veterinary Service – West African Economic and Monetary Union – World Trade Organization.



## **Organización de los Servicios Veterinarios en los países en desarrollo del África Occidental**

H. Coulibaly

#### **Resumen**

En el África Occidental, los Servicios Veterinarios han dedicado toda su capacidad a labores de producción y de protección de la sanidad animal que, hasta principios de los noventa, eran competencia casi exclusiva de los servicios públicos, y en esas actividades han contado con el apoyo de numerosos proyectos que han deparado éxitos notables. Pero ello ha relegado a un segundo plano la cuestión de la salud pública veterinaria, y ha dejado patente que el principal objetivo se cifraba en mejorar la productividad y que el conjunto del ramo no tenía clara la importancia del concepto de seguridad sanitaria de los alimentos.

Tener en cuenta las necesidades derivadas de la aplicación de los programas de ajuste estructural y sus consecuencias, poner en práctica los principios de la Organización Mundial del Comercio y negociar nuevos acuerdos de colaboración económica son otras tantas empresas que los Servicios Veterinarios fragilizados deberán acometer.

La reorganización de esos Servicios se enmarca pues en un contexto de mundialización de las cuestiones sanitarias, dentro de un mercado que exige la interiorización de las normas y textos internacionales vigentes. Todos los sectores del ramo deben demostrar su capacidad, y la de sus respectivos Estados, para iniciar una reflexión que se traduzca en formas de organización y funcionamiento que sean acordes con la aplicación de las prerrogativas del Estado ligadas a la protección de la salud pública y con las expectativas de los consumidores, operadores y Estados socios, y que además puedan superar la prueba de una evaluación por parte de terceros países. Sin embargo, hay que tener en cuenta una serie de factores previos y dinámicos necesarios para que tal reforma salga adelante, como la afirmación de la voluntad política y la aplicación de una lógica regional a través de las uniones económicas y del imprescindible acompañamiento de los donantes de fondos.

Con el fin de alimentar la reflexión, el autor propone recomendaciones y ejes de acción en el terreno de la estructura institucional, el personal veterinario y las necesidades en instalaciones y material.

La consecución de Servicios Veterinarios eficaces, dotados de formas de organización y funcionamiento eficientes, es un proceso iterativo, cuyo progreso en el tiempo dependerá de la capacidad de reacción de esos Servicios.

En esta y en las demás regiones del mundo, lo que está en juego es el eventual riesgo de que los Servicios Veterinarios oficiales se vean descalificados en los procedimientos sanitarios por los que se rige el comercio internacional.

#### Palabras clave

Donante de fondos – Organización Mundial del Comercio – Programa de ajuste estructural – Reorganización – Seguridad sanitaria de los alimentos – Servicio veterinario – Unión económica y monetaria oesteafriicana – Voluntad política.



## Bibliographie

1. Angniman A.P. et coll. (1991). – Rapport annuel 1991 de la Direction des Services vétérinaires. Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, Abidjan, Côte d'Ivoire, 147 pp.
2. Anon. (2002). – Accord de coopération de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)-Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la mise en œuvre du programme spécial régional d'appui à la sécurité alimentaire (PSRSA) – Plan d'opération (UEMOA/FAO). FAO, Rome.
3. Bakayoko K.V. (2003). – Projet TCP/RAF 0177. Renforcement des capacités nationales pour la surveillance et le contrôle zoonosaires en Côte d'Ivoire. Rapport de consultation AGA FAO. FAO, Rome, 173 pp.
4. Collectif (1999). – Rapport d'atelier : le cycle d'Uruguay et les négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture, 4-8 octobre, Dakar, Sénégal. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome.
5. Collectif (2000). – Rapport d'atelier : le cycle d'Uruguay et les négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture, 4-8 décembre, Yaoundé, Cameroun. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome.
6. Collectif (2000). – Rapport de l'atelier sur la sécurité sanitaire des aliments en Afrique. Banque mondiale/Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Dakar, 24-26 janvier. FAO, Rome.
7. Commission du Codex Alimentarius (2000). – Rapport de la neuvième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé, Rome, 68 pp.
8. Coulibaly H. (1992). – Rapport sur la situation du secteur traditionnel de commercialisation du bétail, de transformation et de distribution de la viande dans la ville d'Abidjan. Direction des Services vétérinaire. Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, Abidjan, Côte d'Ivoire, 40 pp.
9. Coulibaly H. (2001). – Les pays les moins avancés et l'Accord sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Communication présentée lors d'un colloque de l'Organisation mondiale du commerce, Genève, 6-7 juillet, 5 pp. (wto.org/english/forum\_engo\_e/coulibaly.ppt).
10. Coulibaly H. (2002). – Réglementation et sécurité sanitaire des aliments, cas de la Côte d'Ivoire. Actes du forum mondial des responsables de la sécurité sanitaire des aliments, 28-30 janvier, Marrakech, Maroc. FAO/OMS, GF/CRD, Côte d'Ivoire, 4 pp.
11. Coulibaly H. (2002). – Sécurité sanitaire des aliments et normes dans les pays en développement. Communication présentée lors du colloque « L'agriculture au-delà du commerce », 8-10 janvier. Solagral, Paris, 7 pp.
12. Coulibaly H. (2003). – Le concept de l'étable à la table dans les pays en voie de développement d'Afrique. In Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments. Actes du séminaire, 27-28 septembre 2002, Tunis (V. Bellemain et E. Mallet, édit.). OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 188 pp.
13. Coulibaly H. (2003). – Rapport additionnel au rapport final sur les capacités des services officiels de contrôle et d'analyse des laboratoires, la décentralisation et la société civile : état des lieux par pays de l'UEMOA. Projet TCP/RAF/0175, ESN FAO. FAO, Rome, 186 pp.
14. Coulibaly H. (2003). – Rapport final sur les capacités des services officiels de contrôle et d'analyse des laboratoires, la décentralisation et la société civile en matière de sécurité sanitaire des aliments dans les pays de l'UEMOA. Projet TCP/RAF/0175, ESN FAO. FAO, Rome, 110 pp.
15. Coulibaly H. et coll. (1997). – Rapport d'activité annuelle des Services vétérinaires d'hygiène alimentaire. Direction des Services vétérinaire. Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, Abidjan, Côte d'Ivoire, 60 pp.
16. Coulibaly H. et coll. (1998). – Rapport d'activité annuelle des Services vétérinaires d'hygiène alimentaire. Direction des Services vétérinaire. Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, Abidjan, Côte d'Ivoire, 62 pp.
17. Coulibaly H. et coll. (1999). – Rapport d'activité annuelle des Services vétérinaires d'hygiène alimentaire. Direction des Services vétérinaire. Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, Abidjan, Côte d'Ivoire, 55 pp.
18. Dufour B., Lobry M., Seynave R.L., Tacher G. & Vallier G. (1994). – Administration et gestion des Services vétérinaires, Vol. I. Spécificité des Services vétérinaires : éléments fondamentaux. OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 71 pp.

19. Le Brun Y. (2003). – Les obligations des Pays membres de l'OIE : les problèmes spécifiques rencontrés par les pays en développement. *In* Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments. Actes du Séminaire, 27-28 septembre 2002, Tunis (V. Bellemain & E. Mallet, édit.). OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 188 pp.
20. OIE (Organisation mondiale de la santé animale) (2003). – Code sanitaire pour les animaux terrestres, 12<sup>e</sup> éd. OIE, Paris, 539 pp.
21. Organisation mondiale du commerce (OMC) (2000). – Accords du cycle d'Uruguay : Accord sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires. OMC, Genève, 24 pp. ([wto.org/french/docs\\_f/legal\\_f/15sps\\_01\\_f.htm](http://wto.org/french/docs_f/legal_f/15sps_01_f.htm))
22. Seynave R.L. (1995). – Bases législatives et réglementaires des productions animales en République de Côte d'Ivoire. CIRAD-EMVT, Montpellier, 137 pp.
23. Sidibé A.S. (2003). – État des lieux des Services vétérinaires d'Afrique. *In* Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments. Actes du Séminaire, 27-28 septembre 2002, Tunis (V. Bellemain & E. Mallet, édit.). OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 188 pp.
24. Vallat B. (2003). – Les obligations des Pays membres de l'OIE en matière d'organisation de leurs Services vétérinaires. *In* Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments. Actes du Séminaire, 27-28 septembre 2002, Tunis, (V. Bellemain & E. Mallet, édit.). OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 188 pp.